



Arrêté du Maire n° 2021/007502

**PORTANT INTERDICTION DE FUMER SUR UNE PARTIE
DE LA PLAGE DE KAIRON PLAGE**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ; et notamment, les articles 131-2 et 131-13 ;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3511-7 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la convention entre la commune de Saint-Pair-sur-Mer et la ligue contre le cancer ;

Considérant la labellisation de la plage de Kairon comme Pavillon bleu depuis 2017, des démarches d'action de sensibilisation à la lutte contre le tabac sont nécessaires ;

Considérant que face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif, ainsi que de la salubrité publique, il convient de renforcer la réglementation sur la plage de Kairon (Kairon plage) de Saint-Pair-sur-Mer, sur une partie de la zone des 300 mètres de la zone de baignade au droit de cette plage ;

Considérant de plus qu'il convient également de lutter contre la prolifération des mégots de cigarettes sur la plage ;

ARRETE

Article 1 : pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, il est interdit de fumer du tabac, de jour comme de nuit, sur la plage de Kairon plage à Saint-Pair-sur-Mer au droit de la zone de baignade, balisé par les bouées (zone physiquement délimitée sur le plan en annexe).

Article 2 : la signalisation sera mise en place par les services municipaux sur la zone d'interdiction. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

Article 3 : M. le Commandant de police de Granville, M. le chef de la police municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. Le Chef de service de la Police municipale,
- M. le Commandant de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville,
- M. Le Responsable des Service Techniques Municipaux,
- Mme la Directrice de l'Office Culturel.

A Saint-Pair-sur-Mer, le lundi 15 février 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

ID : 050-215005323-20210215-7502-AI



